

  
**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE**  
**(Vaucluse)**

---oo0oo---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 Mars 2014**

-----

Le trente Mars deux mille quatorze à onze heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alphonse CANGELOSI, Doyen d'âge, pour l'élection du Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Assistaient à la séance :**

Présents : Mr AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BARTOLO Amélie, Mme BERTRAND Laurence, Mr CANGELOSI Alphonse, Mr CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, Mr GEREN Philippe, Mr GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mr KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, Mr MAUSSAN Thierry, Mr PELISSIER Michel, Mr POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mr TRIVES Laurent, Mme VAUTRIN Martine, Mr VILMER Jean-Paul.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.



**OBJET : Election du Maire:**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alphonse CANGELOSI, doyen du conseil municipal, conformément à l'article L 2122-8. Un secrétaire et des assesseurs sont désignés au sein du conseil municipal. Il est ensuite procédé à l'élection du Maire. En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L2122-7 et L 2122-8

Vu les opérations de vote décrites dans le procès-verbal relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

**Article unique :** M. Pierre MOLLAND est élu Maire au premier tour de scrutin avec les résultats suivants :

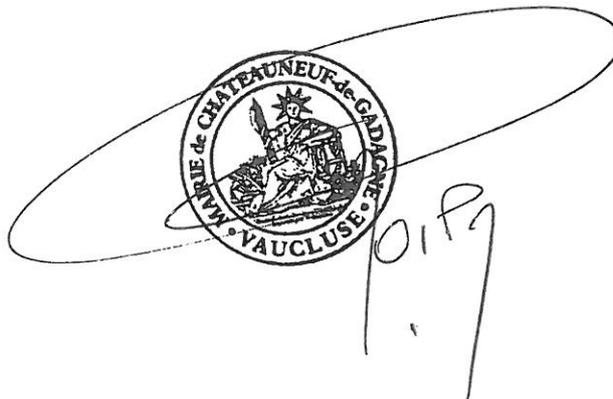
Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	20
e. Majorité absolue	12
f. Nombre de suffrages obtenus par Pierre MOLLAND	20

**Pour extrait conforme**  
**Au registre sont les signatures**

Affiché le 2 Avril 2014  
Transmis au contrôle de légalité le 2 Avril 2014  
Certifié exécutoire le 2 Avril 2014

Le Maire,



COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mars 2014

-----

Le trente Mars deux mille quatorze à onze heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

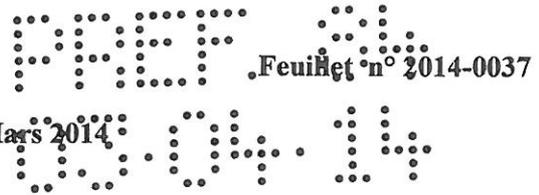
**Assistaient à la séance :**

**Présents :** Mr AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BARTOLO Amélie, Mme BERTRAND Laurence, Mr CANGELOSI Alphonse, Mr CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, Mr GEREN Philippe, Mr GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mr KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, Mr MAUSSAN Thierry, Mr PELISSIER Michel, Mr POYNARD Stephan, Mme SUAUCORINNE Corinne, Mr TRIVES Laurent, Mme VAUTRIN Martine, Mr VILMER Jean-Paul.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.



DELIBERATION 2014-11



Séance du 30 Mars 2014

**OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints :**

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. La commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 6.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,  
Considérant que la commune peut disposer d'un nombre d'adjoints qui représentent au maximum 30 % de l'effectif du conseil municipal,  
Considérant que la commune doit disposer d'au moins un adjoint

**Article unique : fixe le nombre d'Adjoints au Maire de la commune à SIX.**

**POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3**

**Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures**

Affiché le 2 Avril 2014  
Transmis au contrôle de légalité le 2 Avril 2014  
Certifié exécutoire le 2 Avril 2014

Le Maire,

  
**COMMUNE de CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE**  
**(Vaucluse)**  
---oo0oo---  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 Mars 2014**

-----  
Le trente Mars deux mille quatorze à onze heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Assistaient à la séance :**

**Présents :** Mr AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BARTOLO Amélie, Mme BERTRAND Laurence, Mr CANGELOSI Alphonse, Mr CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, Mr GEREN Philippe, Mr GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mr KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, Mr MAUSSAN Thierry, Mr PELISSIER Michel, Mr POYNARD Stephan, Mme SUAUCORINNE Corinne, Mr TRIVES Laurent, Mme VAUTRIN Martine, Mr VILMER Jean-Paul.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.



**OBJET : Election des Adjoints :**

Les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,  
Considérant les opérations de vote décrites dans le procès-verbal ci-annexé,  
Considérant que la commune doit disposer d'au moins un adjoint

**Article unique** : sont élus, dans l'ordre, comme Adjoints au Maire :

- Etienne KLEIN
- Valérie AUBERT
- Michel PELISSIER
- Corinne SUAU
- Jean-Michel CAZES
- Marielle FABRE

**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	20
e. Majorité absolue	12
f. Suffrages obtenus par la liste déposée par Etienne KLEIN	20

**Pour extrait conforme**  
**Au registre sont les signatures**

Affiché le 2 Avril 2014  
Transmis au contrôle de légalité le 2 Avril 2014  
Certifié exécutoire le 2 Avril 2014

Le Maire,



COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mars 2014

-----

Le trente Mars deux mille quatorze à onze heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Assistaient à la séance :**

**Présents** : Mr AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BARTOLO Amélie, Mme BERTRAND Laurence, Mr CANGELOSI Alphonse, Mr CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, Mr GEREN Philippe, Mr GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mr KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, Mr MAUSSAN Thierry, Mr PELISSIER Michel, Mr POYNARD Stephan, Mme SUAUCORINNE Corinne, Mr TRIVES Laurent, Mme VAUTRIN Martine, Mr VILMER Jean-Paul.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.



**OBJET : Délibération déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal :**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23. Cette disposition permet de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article unique :** Charge le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les limites ci-dessous définies, d'exercer les compétences suivantes pour la durée du mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal\*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

*\*La délégation au maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission aux commissions compétentes, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal.*

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal\*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

*\*Par rapport aux emprunts, la délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes : pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme.*

*Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :*

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

*La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.*

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Séance du 30 Mars 2014

**OBJET : Délibération déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal :**

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal\*** ;

*\*Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants*

*- zones urbaines : zones U,*

*- zones d'urbanisation future : zones NA dans le P.O.S. ; zones AU dans le P.L.U.*

*La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement sera également déléguée au Maire.*

- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal \***;

*\*La délégation au maire vaudra tant en défense qu'en demande. Cette délégation est consentie devant toutes les juridictions, dans tous les domaines de gestion de la commune relevant du 1er degré et/ou en appel et/ou dans le cadre d'un pourvoi en cassation et l'autorise à faire appel à l'avocat de son choix en tant que de besoin*

Séance du 30 Mars 2014

**OBJET : Délibération déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal :**

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 € ;

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

*Pour la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme, cette délégation s'exercera sous réserve de l'institution par le conseil municipal d'une participation pour voirie et réseaux*

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal\* ;

*\*Cette délégation au Maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 €.*

20° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal\*, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

*\*La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux*

21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

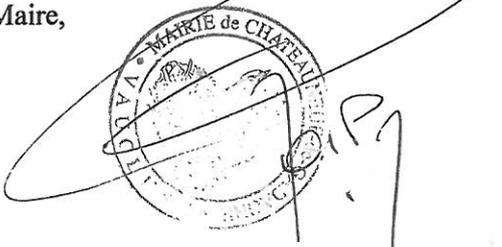
**Article deux:** décide qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales s'appliquent pour les attributions déléguées : en cas d'empêchement, le Maire est ainsi provisoirement remplacé par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

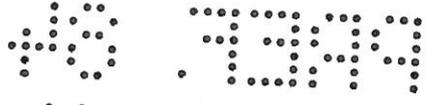
**POUR : 20 CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 1**

**Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures**

Affiché le 2 Avril 2014  
Transmis au contrôle de légalité le 2 Avril 2014  
Certifié exécutoire le 2 Avril 2014

Le Maire,

The image shows the official seal of the Mairie de Chateaufort, which is circular and contains the text 'MAIRIE de CHATEAUFORT' and '1871'. A large, handwritten signature in black ink is written over the seal.

  
**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE**  
**(Vaucluse)**

---oo0oo---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 Mars 2014**

-----

Le trente Mars deux mille quatorze à onze heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Assistaient à la séance :**

Présents : Mr AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BARTOLO Amélie, Mme BERTRAND Laurence, Mr CANGELOSI Alphonse, Mr CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, Mr GEREN Philippe, Mr GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mr KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, Mr MAUSSAN Thierry, Mr PELISSIER Michel, Mr POYNARD Stephan, Mme SUAUCORINNE Corinne, Mr TRIVES Laurent, Mme VAUTRIN Martine, Mr VILMER Jean-Paul.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.



Séance du 30 Mars 2014

**OBJET : Indemnités du Maire et des Adjointes :**

Le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé en application du code général de collectivités territoriales (art.L.2123-20 et suivantes). L'enveloppe globale mensuelle théorique maximale prévue par la loi est constituée comme suit :  
 Pour le Maire :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1015
De 1 000 à 3 499	43

Pour les Adjointes et par adjoint :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1015
De 1 000 à 3 499	16,5

Le conseil municipal peut décider de l'attribution d'une indemnité à un conseiller municipal dans le respect de l'enveloppe maximale attribuable au Maire et aux adjointes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 21123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération 2014-11 fixant le nombre d'adjointes à six,

Considérant que la commune à la strate démographique suivante : 1000 –3499 habitants,

**Article un :** le montant des indemnités du Maire et des Adjointes est fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut 1015

1er Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015

2ème Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015

3ème Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015

4ème Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015

5ème Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015

6ème Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015

**Article deux :** adopte le tableau annexé à la présente délibération récapitulant le montant des indemnités du Maire et des Adjointes au Maire.

**Article trois :** dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

**Article quatre :** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3**

Pour extrait conforme

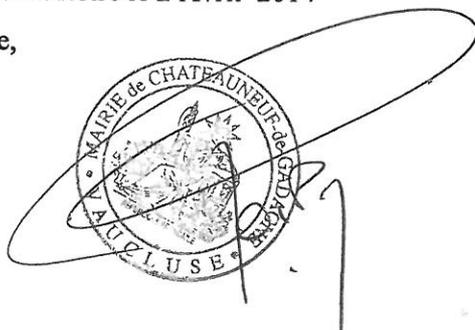
Au registre sont les signatures

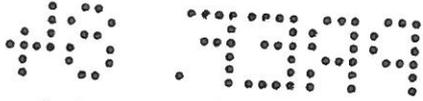
Affiché le 2 Avril 2014

Transmis au contrôle de légalité le 2 Avril 2014

Certifié exécutoire le 2 Avril 2014

Le Maire,



  
**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE**  
(Vaucluse)

---oo0oo---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 Mars 2014**

-----

Le trente Mars deux mille quatorze à onze heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Assistaient à la séance :**

**Présents :** Mr AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BARTOLO Amélie, Mme BERTRAND Laurence, Mr CANGELOSI Alphonse, Mr CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, Mr GEREN Philippe, Mr GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mr KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, Mr MAUSSAN Thierry, Mr PELISSIER Michel, Mr POYNARD Stephan, Mme SUAUCORINNE Corinne, Mr TRIVES Laurent, Mme VAUTRIN Martine, Mr VILMER Jean-Paul.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Annexe à la délibération 2014-14

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES  
AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :**

*Indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des Adjointes = 5398,07 €*

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du maire	Taux de l'indemnité	Montant de l'indemnité brute
M. Pierre MOLLAND	43 % de l'indice 1015	1634,63 €

**B. Adjointes au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :**

Bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant de l'indemnité brute
1er adjoint : M. ETIENNE KLEIN	16,5 % de l'indice 1015	627,24 €
2° adjoint : MME VALERIE AUBERT	16,5 % de l'indice 1015	627,24 €
3° adjoint : M. MICHEL PELISSIER	16,5 % de l'indice 1015	627,24 €
4° adjoint : MME CORINNE SUAOU	16,5 % de l'indice 1015	627,24 €
5° adjoint : M. JEAN-MICHEL CAZES	16,5 % de l'indice 1015	627,24 €
6° adjoint : MME MARIELLE FABRE	16,5 % de l'indice 1015	627,24 €

**C. MONTANT TOTAL ALLOUE :**

*Indemnité du maire + total des indemnités maximales des Adjointes = 5398,07 €*

Fait à Châteauneuf de Gadagne le 30 Mars 2014

*Le Maire,*

*Pierre MOLLAND*

